

Communication du Conseil administratif

Recours contre l'autorisation de construire – Projet de développement villageois Droit de superficie (DDP) – montant de la rente et conséquences pour la commune

Mesdames, Messieurs,

Comme nous vous l'avons indiqué le 16 février 2026, le Conseil Administratif (CA) de Presinge a déposé auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI) un recours contre le permis de construire. Ce recours peut surprendre certains, mais il était nécessaire pour défendre les droits de la commune.

Il ne visait en rien le permis de construire, car les plans et le projet correspondent bien à l'ensemble de ce qui avait été discuté, négocié et formalisé.

Le CA a informé les habitants sur le site internet de la commune et également les coopératives, avec lesquelles nous continuons d'avoir de très bons contacts.

Le seul et unique motif de l'opposition est le respect de la délibération du 13 juin 2016 qui établissait une rente annuelle de Fr. 315'000.-/an. Comme indiqué, l'Office Cantonal du Logement et de la Planification Foncière (OCLPF) avait décidé, en vertu de ses pratiques administratives, de réduire le montant à la valeur de l'achat du terrain.

Le CA a sollicité et obtenu un rendez-vous avec l'OCLPF. Nous avons argumenté sur le fait que la commune n'est pas un promoteur immobilier et que le terrain n'avait pas été acheté, mais avait fait l'objet d'un échange, avec paiement d'une soulte et ceci avant le changement de zone. De plus, une diminution de la rente aurait impliqué automatiquement une diminution de la valeur du terrain tel que porté au bilan avec une charge de plus de Fr. 900'000.- qui aurait dû être inscrite dans les comptes de cette année.

L'office du logement a accepté que la rente des DDP soit remise au montant de Fr. 315'000.-, comme décidé par le Conseil Municipal et, entretemps, les coopératives ont déposé de nouveaux plans financiers.

Le CA a décidé que, dès réception d'un courrier de l'OCLPF confirmant que le dossier était validé, le recours sera retiré.

Il est précisé qu'il s'agit du seul recours déposé, de sorte que dès son retrait il sera possible de signer les actes notariés et le chantier pourra s'ouvrir cet été.

Le Conseil administratif de Presinge